

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J.-M., WATTIEZ L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J.-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A.-M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V.. Secrétaire communale

OBJET :

Centimes additionnels au précompte immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération 20 décembre 2006 fixant pour l'exercice 2007 l'impôt à 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus;

Vu spécialement les instructions budgétaires en matière de taxes et redevances;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal;

Considérant que le taux de 2800 centimes additionnels au précompte immobilier est établi au profit de la commune de Bernissart depuis 1998;

Où Monsieur Ludovic DESTREBECQ (MR) réitérant ses propos du 20 décembre 2006 à savoir que le taux des additionnels est parmi les plus élevés de la région, que son groupe votera contre ce maintien;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE PAR 17 oui et 4 non:

Art. 1 : de maintenir pour les exercices 2008 à 2013 inclus, 2.800 (deux mille huit cents) centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat pour les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune de Bernissart .

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V.. Secrétaire communale

OBJET :

Centimes additionnels au précompte
immobilier.

Art. 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial du Hainaut à Mons, au Gouvernement wallon à Namur , et aux services communaux concernés.

Elle sera aussi communiquée au :

-Service Public Fédéral Finances, service de la Mécanographie,
Boulevard du roi Albert II, 33 boîte 43 à 1030 BRUXELLES;

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale ,,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN